

MODALITES PRATIQUES

1. Objectif :

Afin d'améliorer la prévention des risques professionnels dans l'exploitation des domaines skiabiles, les partenaires DSF et Carsat Rhône-Alpes ont convenu de construire et déployer un dispositif permettant d'aider financièrement les entreprises à :

- Acquérir et mettre à disposition des salariés des véhicules plus sûrs et adaptés pour réaliser les tâches à effectuer,
- Former les salariés à l'utilisation en sécurité des véhicules 4x4 mis à disposition par l'entreprise.

[télécharger la Convention](#)

2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris **entre 1 et 49 salariés**,
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.
- Avoir une activité classée dans le périmètre suivant : codes risques * : **602CA, 751AD**
 (Pour 751AD l'aide financière concernera uniquement les entreprises exerçant l'activité d'exploitation de domaines skiabiles)

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Chaque entreprise ne peut prétendre qu'à une seule aide pendant la période de validité.

* le code risque figure sur les notifications du taux de cotisation AT/MP que reçoivent les établissements.

3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière

Une formation obligatoire :

		NOMBRE	AIDE
Formation obligatoire du chef d'entreprise « conduite véhicule 4x4 »	(1)	1 stagiaire	500 €

et au moins un mesure technique obligatoire :

Formation supplémentaire des salariés « conduite véhicule 4x4 »	(1)	1 stagiaire	500 €
		2 stagiaires	1 000 €
		3 stagiaires	1 500 €
Système d'arrêt embarqué (boîtier + adaptation armoire électrique)	(2)	1 unité	8 000 €
Adaptation supplémentaire d'armoire électrique	(2)	1 unité	1 000 e
		2 unités	2 000 €
		3 unités	3 000 €
Support Vélo	(2)	60 unités maxi	200 €unité

- (1) Ces formations doivent mettre en application le référentiel décrit dans la [brochure SP1143](#).
Pour trouver un organisme en capacité d'assurer cette formation, [télécharger la liste](#).
- (2) Ces matériels doivent répondre aux caractéristiques définies dans [Equipements de Sécurité](#).

L'aide ne peut excéder **20 000 €** par entreprise et se fait en un seul versement **dans la limite de 70 %** des dépenses engagées HT.

4. Justificatifs nécessaires

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le 30/11/2012**

- ✓ une demande écrite

[télécharger la demande](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (matériels neufs, formations) postérieures à la date de courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement
- ✓ les Attestations de présence aux stages de formation des salariés, délivrées par l'organisme de formation
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Contactez-nous :

CARSAT Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin - 69 436 LYON cedex 03

afs@carsat-ra.fr

Philippe LUZY ou Jean-pierre CROSET : 04 79 70 05 27